

## Sujet 3

**Cet exercice est difficile** ; il est destiné à vous faire pointer l'importance du décodage rigoureux d'un sujet – à vous conduire à faire des recherches approfondies – à vous faire travailler l'élaboration et la rédaction d'un commentaire, mais aussi l'approche d'un problème éthique – à réfléchir sur des postures possibles dans votre exercice professionnel actuel et votre choix de devenir cadre de santé.

Il vise également à vous faire comprendre qu'il ne peut pas avoir de contenu « type », de contenu « modèle », qu'il ne faut surtout pas que vous en cherchiez un !! Vous avez une trajectoire personnelle et professionnelle qui vous est singulière.

Ce qui est essentiel c'est que vous parveniez à maîtriser une méthode de travail indispensable lors des épreuves du concours d'entrée en IFCS, mais aussi pour préparer votre diplôme cadre de santé et le master qui y sera associé.

Le sujet comprend deux parties :

- une partie : pour enrichir vos connaissances
- une partie : rédaction d'un commentaire

### Première partie : pour enrichir vos connaissances

#### Texte support

*Ne confondez pas un exercice d'explication de ce texte avec un exercice de commentaire de texte pour lequel un article support n'est qu'un « prétexte » en lien avec ce qui est attendu de vous.*

#### **CE QUI CHANGE EN 2017**

**Du 26 au 30 décembre, « La Croix » présente des mesures qui entreront en vigueur l'an prochain et auront un impact sur la vie quotidienne. Premier volet, l'interdiction des « violences corporelles », votée par le Parlement le 22 décembre.**



## ZOOM

Ce pourrait être l'une des bonnes résolutions de 2017 : ne plus donner de fessée ni de gifle ni même de petite tape sur la main. Une bonne résolution mais aussi un impératif, puisque le Parlement vient de définitivement adopter un amendement à la loi égalité et citoyenneté qui interdit « *tout recours aux violences corporelles* ».

Président du Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile, Pierre Suesser parle d'« *avancée* ». « *L'éducation doit permettre à l'enfant d'intérioriser les limites. Elle ne saurait reposer sur des violences ou des humiliations, physiques comme psychologiques. Recourir à des châtiments corporels, même légers, c'est laisser penser à l'enfant qu'il peut user de la violence pour parvenir à ses fins* », met-il en garde.

### « Il n'y a pas de bonne fessée »

Aujourd'hui encore, d'aucuns persistent à dire qu'« *une bonne fessée de temps en temps ne fait pas de mal* ». Pour le pédopsychiatre Daniel Marcelli, « *il n'y a pas de bonne fessée* ». Ce geste est porteur d'humiliation, « *la pire toxine individuelle et sociale* ». De fait, « *dès qu'il grandit, l'enfant qui a été humilié sera enclin à humilier les plus faibles que lui*. »

Bien sûr, il ne s'agit pas de « *judiciariser la moindre tape*, poursuit-il, *mais de faire comprendre aux parents que frapper, c'est rabaisser et s'arroger sur le corps de l'enfant un droit qu'on n'a pas*. » Certains diront familièrement, en guise d'excuse, qu'ils ont « *pété un câble* ». Le risque, lorsqu'on accepte cet argument qui parle à tous, c'est de « *conforter dans leur attitude des parents qui, pour un oui ou pour un non, perdent le contrôle d'eux-mêmes* », souligne ce « *psy* ».

Pourtant, en 2015, selon un sondage Ifop-Le Figaro, sept Français sur dix se disaient opposés à une interdiction de la fessée. « *Pour beaucoup d'adultes qui en ont reçu dans leur enfance, soutenir cette évolution reviendrait à considérer que leurs propres parents se sont mal comportés* », commente Daniel Marcelli.

### « Ne pas priver les parents d'un outil éducatif »

« *Les parents ont tout simplement envie qu'on leur fiche la paix, que l'État ne s'immisce pas dans la façon dont ils élèvent leurs enfants !* » interprète de son côté Dominique Marcilhacy, présidente de l'Union des familles en Europe, qui revendique 15 000 adhérents.

Pour elle, « *priver les parents de cette possibilité lorsque plus aucun autre argument n'est efficace revient à leur ôter un outil éducatif alors que beaucoup se sentent déjà désemparés, dans le contexte d'une société qui trop souvent tolère les mauvais comportements*. »

La psychanalyste Claude Halmos, « *militante de la lutte contre la maltraitance* », s'oppose, elle aussi, et paradoxalement, au texte voté. « *L'arsenal juridique actuel permet déjà de punir les parents maltraitants. Et si, trop souvent, ils ne sont pas sanctionnés, c'est parce qu'un certain nombre de sévices, notamment sexuels, sont difficilement prouvables et que les adultes, professionnels comme voisins, n'osent pas toujours les dénoncer*. »

Pour elle, il est essentiel de « *distinguer ces parents maltraitants, et notamment ceux qui ont intégré les châtiments corporels à leur système éducatif, des parents lambda qui, un jour, excédés ou voyant que leur enfant se met en danger, lui donnent une fessée et bien souvent la regrettent aussitôt.* »

### « On sape leur sentiment de légitimité »

En légiférant sur le sujet, assure Claude Halmos, on fragilise des parents qui sont déjà désorientés, « *on sape encore un peu plus le sentiment de légitimité dont ils ont besoin pour asseoir leur autorité. Or c'est précisément quand, dépassés, ils ne se sentent plus aucune autorité sur leur enfant que les parents (non maltraitants) en viennent à la fessée.* » Selon cette professionnelle, « *cette loi pleine de bonnes intentions pourrait donc, paradoxalement, accroître le risque de fessées.* »

Convaincu que « *réaffirmer l'interdiction des violences ordinaires et quotidiennes contribue à construire un monde pacifié* », le ministère des familles et de l'enfance a en tout cas soutenu l'amendement qui modifie le code civil. Mais, comme le dit Daniel Marcelli, il faudrait aussi « *renforcer les dispositifs d'aide à la parentalité et prévoir, dès la naissance, une sensibilisation aux notions d'autorité et de santé psychologique* ». Il ne suffit pas d'« *ôter le bâton* ». Il faut aussi suggérer aux parents des pistes pour « *faire sans* ».

### Le nouveau texte

Selon la nouvelle mouture de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale s'exerce pour protéger l'enfant « *dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne et à l'exclusion de tout traitement cruel, dégradant et humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles* ».

Cet article sera lu lors de la cérémonie de mariage civil et intégré au livret des parents distribué au quatrième mois de la première grossesse. Il devrait prochainement figurer dans le livret de famille. Le code pénal n'est pas modifié mais la jurisprudence, qui reconnaît parfois un « droit de correction », pourrait évoluer.

Denis Peiron

### Pour enrichir vos connaissances

Regroupez, au fur et à mesure que vous les rencontrez, des données concernant les définitions, les formes, la prévention, la lutte, la répression juridiques .... Du concept de MALTRAITANCE

Dans les références bibliographiques de l'ouvrage figurent des ouvrages que nous vous recommandons

## Deuxième partie : Préparation et rédaction d'un commentaire

### Sujet : A structurer comme un commentaire

Dans l'article, support de cet exercice, il est question d'une forme de « maltraitance » « violence ».

